



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de Suresnes, légalement convoqué s'est réuni à la Salle des fêtes à 19h00, sous la présidence de M. Guillaume BOUDY, Maire de Suresnes.

Le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 43.

Etaient présents :

- Adjoint -

Mme Muriel RICHARD, M. Fabrice BULTEAU, Mme Isabelle DE CRECY, M. Vianney RASKIN, Mme Nasser HAMZA, M. Yoann LAMARQUE, Mme Florence DE SEPTENVILLE, M. Alexandre BURTIN-LUCIOTTO, Mme Elodie REBER, Mme Sandrine DU MESNIL, M. Louis-Michel BONNE, M. Bruno JACON, Mme Cécile GUILLOU, M. Stéphane PERRIN-BIDAN

- Conseillers municipaux -

Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Valérie BARBOILLE, M. Jean-Marc LEMBERT, M. Frédéric VOLE, Mme Perrine COUPRY, M. Antoine KARAM, Mme Véronique RONDOT, Mme Marie LE LAN, M. François PETER, Mme Anaïs DELBURG, M. Valéry BARNY, M. Xavier IACOVELLI, M. Nicola D'ASTA, Mme Katya VERIN-SATABIN, M. Yohann CORVIS, Mme Julie TESTUD, Mme Béatrice DE LAVALETTE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés :

- Adjoint -

Mme Frédérique LAINE à Mme Muriel RICHARD, M. Jean PREVOST à Mme Cécile GUILLOU

- Conseillers municipaux -

Mme Isabelle FLORENNES à M. Guillaume BOUDY, M. Yves LAURENT à M. Yoann LAMARQUE, M. Thierry PORTAL à Mme Sophie DE LAMOTTE, Mme Evelyne CHAMBALOUX à M. Nicola D'ASTA, M. Amirouche LAIDI à Mme Béatrice DE LAVALETTE

Absents non-représentés :

- Adjoint -

- Conseillers municipaux -

Mme Olfá COUSSEAU, M. Kevin BLANCHARD, M. Abraham ABITBOL, M. Loïc DEGNY

Secrétaire :

M. Fabrice BULTEAU

« Le Maire de Suresnes certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la mairie, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le courrier de la ville de Paris en date du 24 Janvier 2025 portant sur la résiliation de la Convention historique avec le Département des Hauts de Seine datant de 1969,

Vu la Délibération du Conseil de Paris lors des séances des 3, 4, 5 et 6 juin 2025 portant sur l'Inspection Générale des Carrières et la participation de neuf communes des Hauts-de-Seine (92) aux frais de fonctionnement par convention,

Considérant que la convention historique résiliée permettait à l'Inspection Générale des Carrières de la ville de Paris de traiter les consultations des communes des Hauts-de-Seine concernées par les risques liés à l'existence d'anciennes carrières et émettre des avis sur les projets de constructions situés dans ces périmètres,

Considérant que cette mission de conseil technique essentielle à la sécurité des projets situés en secteurs d'anciennes carrières doit pouvoir se poursuivre afin de disposer d'un conseil technique sécurisant les autorisations d'urbanisme dans ces périmètres,

Considérant qu'il revient donc à la commune de Suresnes de conventionner avec l'Inspection Générale des Carrières de la ville de Paris afin de poursuivre cette prestation réalisée au regard de la prévention des risques de mouvements de terrains,

Vu le projet de convention,

Vu le budget communal,

Sur rapport de Monsieur Fabrice BULTEAU, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

Nombre de pour : 39

Nombre de contre : 0

Nombre d'abstention : 0

Nombre de ne prend pas part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 7

Des membres présents ou représentés,

Décide,

Article 1.- D'approuver la proposition de convention relative à la participation de la commune de Suresnes au fonctionnement de l'Inspection Générale des Carrières.

Article 2.- D'autoriser le Maire à signer tous les actes afférents.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le 4 octobre 2025

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Suresnes certifie conformément à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales que le présent acte a été reçu par le représentant de l'État

le 6 octobre 2025

et publié/affiché le 6 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation,

la Responsable de la Gestion des Instances

Catherine MAGDELAINE

Catherine

MAGDELAINE

Signature numérique de
Catherine MAGDELAINE



Guillaume BOUDY
Maire de Suresnes

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter

Objet d'un recours pour excès de pouvoir
Accusé de réception en préfecture
le 06/10/2025 à 10h25
DElib2025-056-DE
Date de réception préfecture : 06/10/2025